

ANNEXE I

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente ("Conditions Générales" ou "CGV") constituent le socle de la négociation commerciale entre TARMAC AEROSAVE et le client acheteur. En conséquence, les conditions énoncées dans le présent document constituent les conditions exclusives applicables aux prestations ci-dessous définies proposées par TARMAC AEROSAVE au client et, sauf acceptation expresse et préalable de TARMAC AEROSAVE, prévalent sur toutes conditions contraires opposées par le client, notamment issues de ses propres conditions générales d'achat pouvant être énoncées ou intégrées dans tout document émis par le client, jusqu'à ce qu'un éventuel accord écrit modifiant ou complétant les présentes conditions générales soit signé entre les parties.

1. DÉFINITION

L'intitulé des articles ("Articles") des présentes Conditions Générales a pour seul objet d'en faciliter la lecture et n'a aucun effet quant à l'interprétation de leurs dispositions. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, ont le sens défini ci-dessous :

« Client » désigne la société ou la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle souhaitant effectuer un achat de Prestation auprès de TARMAC AEROSAVE.

« Commande » désigne toute commande d'achat de Prestation passée par le Client à TARMAC AEROSAVE.

« Conditions Générales » ou « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente.

« Prestation(s) » désigne les prestations proposées au Client par TARMAC AEROSAVE à savoir des actions de formations aéronautiques.

« OPCA » désigne un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, assurant le financement et la gestion administrative des actions de formation mises en œuvre par l'entreprise adhérente. Il existe divers OPCA et chacun possède ses propres critères de prise en charge et ses procédures spécifiques.

« TARMAC AEROSAVE » ou « TARMAC » désigne la société TARMAC AEROSAVE, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social à L'aérodrome Tarbes-Lourdes Pyrénées, 65380 AZEREIX (France), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 399 307 560.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Présentation : Les présentes Conditions Générales sont conclues entre, d'une part, la société TARMAC AEROSAVE, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros ayant son siège social à L'aérodrome Tarbes-Lourdes Pyrénées 65380 AZEREIX (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 399 307 560, et d'autre part, le Client personne physique ou morale souhaitant effectuer un achat de Prestation dans le cadre de son activité professionnelle.

2.2 Champ d'application : Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Prestations proposées par TARMAC AEROSAVE à tout Client professionnel, personne morale ou personne physique, agissant dans le cadre d'une convention de formation ou d'un contrat de formation conclu à titre individuel avec TARMAC AEROSAVE, et relatives à des Commandes passées par le Client auprès de TARMAC AEROSAVE. Elles déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture des Prestations proposées par TARMAC AEROSAVE à ses Clients. Toute Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales. En passant Commande, le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter.

2.3 Modification : TARMAC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables aux Prestations sont celles en vigueur au moment de la passation de la Commande.

2.4 Ordre de prévalence : En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de prévalence sera le suivant (par ordre décroissant) : (1) La Commande sous réserve qu'elle ait été acceptée par TARMAC ; (2) le contrat ou la convention de formation professionnelle conclue entre TARMAC et le Client ; (3) les présentes Conditions Générales ; et (iv) les éventuelles conditions générales d'achat du Client sous réserve qu'elles aient été approuvées par écrit par TARMAC préalablement à l'émission de la Commande.

3. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS VENDUES

Les Prestations sont des prestations de services consistant en un travail intellectuel relatif essentiellement à la dispensation de formations aéronautiques.

2.3 Formations inter-entreprise : ces formations, disponibles au catalogue diffusé sur le site internet de TARMAC, sont réalisées dans les locaux de TARMAC selon un programme et un calendrier défini. Les dates ou périodes de formation indiquées au catalogue ou sur le site internet de TARMAC sont données à titre prévisionnel et ne sont pas contractuelles. Elles sont modifiables et annulables à tout moment par TARMAC, notamment en fonction de ses capacités et de la disponibilité de ses formateurs.

2.4 Formations intra-entreprise : ces formations sont développées selon les besoins du Client et sont réalisées dans les locaux mis à disposition par le Client ou dans les locaux de TARMAC.

4. COMMANDES - ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute Commande mentionne l'intitulé et la référence de la formation sélectionnée par le Client. Le contenu de la formation est détaillé dans une note descriptive intitulée « programme de formation » annexée à la convention ou au contrat de formation établi entre le Client et TARMAC.

4.1 Caractère définitif de la Commande : les Commandes passées auprès de TARMAC sont obligatoirement passées sous forme écrite. Elles engagent le Client dès leur émission par celui-ci. Le contrat n'est toutefois parfait entre le Client et TARMAC qu'après acceptation expresse et écrite de la Commande par TARMAC matérialisée par l'envoi au Client d'un courrier électronique de validation. La description de la Prestation, telle que contenue dans l'offre de TARMAC, fait partie intégrante du contrat entre le Client et TARMAC. Nonobstant ce qui précède, en cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les conditions contenues dans une offre spécifique émise par TARMAC AEROSAVE, les conditions de cette offre spécifique prévaudront.

4.2 Modification - Report - Annulation : Nonobstant toute disposition contraire figurant aux présentes Conditions Générales, TARMAC se réserve le droit de reporter ou d'annuler une Prestation, y compris après acceptation de la Commande et/ou signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle avec le Client. TARMAC s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais de tout report ou annulation, et à lui rembourser les éventuels acomptes versés le cas échéant. Les frais de toutes natures qui auraient été engagés par le Client aux fins de la Prestation ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de TARMAC et aucune indemnité ne sera due par TARMAC au titre de ce report ou de cette annulation. Le Client a la possibilité, jusqu'à la veille d'une Prestation, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre stagiaire. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit à TARMAC AEROSAVE. En cas d'annulation d'une Prestation à l'initiative du Client, TARMAC retiendra les sommes suivantes :

- 20% du prix total de la Prestation initialement prévue dans le cas où l'annulation survient moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de cette Prestation ;
- 50% du prix total de la Prestation initialement prévue dans le cas où l'annulation survient moins de sept (7) jours ouvrés avant la date de début de cette Prestation ;
- 100% du prix total de la Prestation initialement prévue dans le cas où l'annulation survient au cours de ladite Prestation.

Tous les frais engagés par TARMAC pour répondre à des demandes spécifiques seront à la charge du Client.

Par exception à ce qui précède, le Client personne physique agissant dans le cadre d'un contrat de formation conclu à titre individuel dispose, conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à TARMAC AEROSAVE. En cas d'annulation d'une Prestation à l'initiative du Client personne physique agissant dans le cadre d'un contrat de formation conclu à titre individuel après expiration de ce délai de rétractation de dix (10) jours, TARMAC sera en droit de retenir une somme égale à 30% du prix total de la formation. En outre, si l'annulation fait suite à un cas de force majeure reconnu ayant empêché le stagiaire de suivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées seront dues à proportion de leur valeur prévue au contrat.

5. CONVENTION/CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour toute Prestation, une convention ou un contrat de formation professionnelle devra être conclu entre TARMAC et le Client. A cet effet, TARMAC fera parvenir au Client, en double exemplaire, une convention ou un contrat de formation professionnelle établi conformément aux dispositions des articles L6353-1 ou L6353-3 et suivants du Code du Travail selon le cas. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à TARMAC un exemplaire signé de cette convention ou de ce contrat portant son cachet commercial.

Lorsque le Client est une personne physique qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, son inscription définitive n'intervient qu'après signature du contrat de formation professionnelle.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Détermination du prix des formations inter-entreprises : les prix des Prestations de formation inter-entreprises sont ceux figurant sur le catalogue annuel de formations établi par TARMAC au jour de la Commande. Ces prix sont libellés en euros, calculés hors taxes et fermes du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ils seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

6.2 Détermination du prix des formations intra-entreprise : le prix des Prestations de formation intra-entreprises fait l'objet d'une grille d'évaluation convenue entre les parties. Ces prix sont libellés en euros, calculés hors taxes, et sont valables pour la période de validité fixée par TARMAC AEROSAVE. Ils seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

6.3 Remises, rabais, ristournes : aucune réduction de prix n'est accordée sauf dispositions particulières expressément convenues entre les parties.

6.4 Conditions de paiement : le règlement s'effectue directement par le Client :

- Pour les formations inter-entreprises : par paiement comptant à date d'échéance mentionnée sur la facture.
- Pour les formations intra-entreprises : au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facture.

Les paiements sont effectués par chèque ou virement bancaire uniquement.

Dans les cas où le règlement s'effectue par un organisme paritaire type OPCA (OPCA, ADEFIM, AGEFOS, FONGECIF etc.), il appartient au Client :

- D'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement lors de sa Commande et de transmettre à TARMAC une copie de l'accord de prise en charge ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné ;
- En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par l'organisme choisi, la différence sera facturée par TARMAC au Client. Si l'accord de prise en charge de l'organisme choisi ne parvient pas



à TARMAC au premier jour de la formation, TARMAC facturera la totalité des frais de formation au Client.

6.5 Facturation : la facturation de la Prestation s'effectue à réception de la Commande ou, lorsque le Client est une personne physique agissant dans le cadre d'un contrat de formation conclu à titre individuel, à réception du contrat de formation signé par le Client. La facture est établie en double exemplaire dont un est remis au Client.

TARMAC se réserve le droit de demander le versement d'un acompte à la Commande.

Toutefois, lorsque le Client est une personne physique qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, il ne sera demandé aucun règlement avant l'expiration d'un délai de rétractation de dix (10) jours suivant la signature du contrat de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L6353-6 du Code du travail. A l'expiration de ce délai, il pourra être appelé au maximum une somme égale à 30% du prix convenu, et le solde sera payable au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

6.6 Retard de paiement : tout défaut de paiement à date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC (toutes taxes comprises) de la somme restante due. En plus de ces pénalités, le Client s'acquitte d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à quarante euros (40 €) dès le premier jour de retard de paiement et ce quel que soit le délai applicable à la transaction. L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard. En outre, au cas où un délai de paiement spécifique aurait été consenti par des dispositions particulières convenues entre les parties, ces dernières deviendront de plein droit caduques en cas de retard de règlement.

7. EXECUTION DU CONTRAT

7.1 Exécution de la Prestation : TARMAC est agréé PART 147 pour dispenser des formations selon la réglementation européenne (EASA). Les conditions de participation telles que la qualification professionnelle, la pré-évaluation et les autres qualifications sont définies dans l'offre de TARMAC, dans les documents d'information sur la formation, ainsi que dans le contrat ou la convention de formation professionnelle. TARMAC a le droit de refuser tout participant qui, de l'avis de TARMAC, ne répond pas aux qualifications requises. Un remplacement par un autre stagiaire ayant les qualifications requises est acceptable à condition d'être notifié à TARMAC dans les conditions prévues à l'Article 4.2 « Modification - Report - Annulation » ci-avant.

La formation se déroule normalement dans les locaux de TARMAC à Azereix, France, ou à Teruel, Espagne. Si un autre lieu de formation est convenu, le Client est responsable de la mise en place d'une infrastructure de formation adéquate répondant aux critères et exigences définies par TARMAC.

Les horaires quotidiens de la formation sont indiqués dans l'offre de TARMAC.

Sauf dispositions particulières expressément convenues entre les parties, le Client reconnaît et accepte que les sessions de formation seront suivies par des personnes professionnelles (au nombre maximum mentionné dans l'offre ou convenu autrement) exerçant dans diverses organisations et entreprises, y compris par des membres du personnel de TARMAC.

TARMAC se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie de la session de formation par des tiers dûment qualifiés pour le compte de TARMAC. En tout état de cause, la certification est délivrée par TARMAC.

Si la réussite de la session de formation nécessite un examen, l'examen se déroulera conformément aux pratiques de TARMAC et en vertu de la réglementation PART 147 le cas échéant, sauf convention contraire entre les parties et dans la mesure où une telle dérogation est possible. TARMAC garantit que la formation dispensée sera conforme aux dispositions de la réglementation européenne (EASA) et qu'elle fera ses



meilleurs efforts pour offrir une formation de bonne qualité. Toutefois, TARMAC ne garantit pas que la session de formation répondra aux attentes du Client, que chaque Participant atteindra le niveau ou l'objectif de la formation, ni que chaque Participant réussira l'examen ou l'évaluation sanctionnant la formation.

La formation sera donnée dans la langue mentionnée dans l'offre de formation.

A l'issue de la formation, une attestation de présence est remise à chaque stagiaire. Lorsque la formation est suivie en présentiel, cette attestation de présence est remise en main propre aux participants

7.2 Conformité : TARMAC s'engage à fournir la Prestation conformément aux prévisions contractuelles pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyens.

8. FORCE MAJEURE

TARMAC ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou les conflits sociaux internes ou externes à TARMAC, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail, ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de TARMAC (la « Force Majeure »).

Si l'exécution des Prestations est gravement perturbée par des circonstances constitutives de Force Majeure pendant une durée excédant un (1) mois, chaque partie aura le droit de résilier le contrat en avisant l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze (15) jours calendaires.

La Force Majeure ne pourra en aucun cas justifier l'absence de règlement des Prestations qui auront été effectuées avant l'apparition de la Force Majeure.

9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

9.1 Responsabilité : TARMAC ne sera pas responsable des dommages de toute nature résultant ou liés directement ou indirectement à la convention ou au contrat de formation ou à l'exécution de la Prestation, sauf s'ils sont dus à une faute lourde ou intentionnelle de TARMAC, de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants.

Le Client sera seul responsable et s'engage à indemniser TARMAC, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants des conséquences de toutes réclamations consécutives aux blessures, dommages corporels (y compris le décès), dommages matériels ou pertes de biens personnels ou professionnels, subis par les participants à la formation alors qu'ils se trouvent dans les locaux de TARMAC ou à tout autre endroit où la session de formation est donnée, y compris le voyage aller-retour vers le lieu de formation, sauf si ce ou ces dommages sont dus à une faute lourde ou intentionnelle de TARMAC, de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants.

Le Client sera responsable de tout type de dommage et/ou de perte causés à TARMAC, à ses installations ou à ses biens, par un acte ou une omission du Client, de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, participants ou par toute autre personne inscrite par le Client à la formation. Toutefois, le Client ne sera pas responsable et TARMAC s'engage à indemniser le Client des conséquences de toutes réclamations au titre de dommages matériels causés par le Client, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et/ou participants à un aéronef (ou à ses pièces, composants et/ou équipements) lors d'une session de formation dans les locaux de TARMAC, sauf faute lourde ou intentionnelle du Client.



Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la formation est réalisée dans les locaux du Client, TARMAC ne sera pas responsable et le Client s'engage à indemniser TARMAC des conséquences de toutes réclamations au titre de dommages matériels causés par TARMAC ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et/ou participants à un aéronef (ou à ses pièces, composants et/ou équipements) lors d'une session de formation, sauf faute lourde ou intentionnelle TARMAC.

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux tiers de son fait. En conséquence, le Client accepte expressément d'exonérer et d'indemniser TARMAC, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants de toute réclamation présentée par un tiers, y compris le personnel et les agents de ce tiers, au titre de dommages résultant du fait du Client ou de ses activités en rapport avec la Prestation, la convention ou le contrat de formation.

Si le Client prétend qu'un dommage est dû à une faute lourde ou intentionnelle de TARMAC, il lui incombe de démontrer la faute commise par TARMAC, son caractère de faute lourde ou intentionnelle, ainsi que le lien de causalité entre cette faute et le dommage allégué. TARMAC s'engage à fournir toute sa collaboration raisonnable à cet égard. A défaut d'une telle démonstration, la responsabilité de TARMAC ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit.

En aucun cas, TARMAC ne sera responsable, pour quelque raison que ce soit, de dommages spéciaux, accessoires ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, etc.

9.2 Assurance : Le Client souscrira et maintiendra à ses frais toutes polices d'assurance requises pour garantir les conséquences financières de sa responsabilité pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à TARMAC ou à des tiers dans le cadre de l'exécution des Prestations, et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que les supports, outils, travaux et/ou autres documents utilisés dans le cadre des Prestations et sessions de formations et les informations et/ou données qu'ils contiennent sont sujets à des droits de propriété intellectuelle et/industrielle et TARMAC (ou de tiers) et représentent des secrets commerciaux de TARMAC (ou de tiers), et qu'il sont en conséquence communiqués et reçus en toute confidentialité.

TARMAC conservera l'entière et exclusive propriété de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle se rapportant aux supports, outils, documents, travaux, informations et/ou données de toutes natures, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen de leur communication (écrite, orale ou électronique) utilisés ou communiqués par TARMAC dans le cadre des Prestations, ainsi que de tout élément de savoir-faire spécifique de TARMAC.

Le Client ne pourra utiliser les informations, supports, outils, documents et/ou travaux auxquels il aura accès ou qui lui seront remis par TARMAC au cours des sessions de formation que pour ses seuls besoins personnels dans le cadre de la formation professionnelle des stagiaires assistant à la session au cours de laquelle ces informations, supports, outils, documents et/ou travaux ont été communiqués. Le Client s'interdit toute autre utilisation de ces informations, supports, outils, travaux et/ou documents, ainsi que toute reproduction, toute publication et toute communication à des tiers, sauf accord écrit et préalable de TARMAC.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales ne peut être interprétée comme emportant un quelconque transfert de droits de propriété intellectuelle ou industrielle au Client, autres que le seul droit d'utilisation pour ses besoins personnels qui lui est expressément conféré en vertu du paragraphe qui précède.

Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation ou la divulgation non autorisée de ces informations et/ou de ces secrets commerciaux peut causer un préjudice irréparable et des pertes substantielles à TARMAC.



Les dispositions du présent Article ne s'appliquent pas aux informations (i) faisant partie du domaine public selon la loi applicable, (ii) connues par le Client avant la réception de ces informations de la part de TARMAC, (iii) obtenues d'un tiers qui est libre de révéler ces informations ou (iv) développées indépendamment par le Client, sous réserve toujours d'une violation des présentes Conditions Générales ou de toute autre obligation concernant la confidentialité. Les dispositions du présent Article continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du contrat entre TARMAC et le Client pour quelque raison que ce soit.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat. Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par l'une ou l'autre partie, sauf pour les besoins de la préparation ou de l'exécution du contrat.

12. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément TARMAC à mentionner son nom, son logo, et à faire mention à titre de références de la souscription à une Commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

13. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

TARMAC AEROSAVE s'engage à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution et aux fins de suivi de la formation, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. TARMAC AEROSAVE traite les données personnelles du Client, de ses préposés et sous-traitants, dans le but d'assurer la gestion et le suivi de ses clients. TARMAC AEROSAVE conserve les données personnelles conformément à la législation applicable (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018). Les données personnelles collectées peuvent être transmises à des tiers pour les finalités décrites ci-dessus. Les personnes concernées ont le droit d'accéder, de modifier, de s'opposer et de demander la suppression de leurs données en s'adressant par écrit à : TARMAC Aerosave Réf. Protection des données, l'Aérodrome Tarbes – Lourdes Pyrénées, 65380 Azereix, France ou par mail à : ethics@tarmacaerosave.aero. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

14. SÉCURITÉ

TARMAC demande aux participants, qui sont en formation dans ses locaux ou dans des locaux mis à disposition par TARMAC, de respecter le règlement intérieur, ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité incendie, sanitaire, de secours et d'évacuation mises en place et affichées dans ces espaces.

15. ANTICORRUPTION

Le Client s'engage à respecter à tout moment les dispositions des lois, conventions ou règlements de lutte contre la corruption qui lui seraient applicables, notamment le U.S. Foreign Corrupt Practices Act, le U.K. Bribery Act et la Loi Sapin 2. Le Fournisseur garantit qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage, cadeau...), à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande.

En cas de non-respect de la présente clause, TARMAC AEROSAVE pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours et le contrat et convention de formation professionnelle en cours, sans préjudice de tout recours que TARMAC AEROSAVE déciderait d'intenter contre le Client.



Le Fournisseur s'engage à fournir à la demande de TARMAC AEROSAVE toute confirmation écrite de sa conformité au regard de engagements susvisés.

16. RÉCLAMATION

Toute réclamation relative aux formations doit être adressée par email à l'adresse suivante : training@tarmacaerosave.aero.

17. DIVERS

(i) TARMAC a le droit, sans préjudice des autres droits de TARMAC, de suspendre immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles et/ou de résilier la Commande ainsi que le contrat ou la convention de formation professionnelle conclue (en tout ou en partie) par avis écrit adressé au Client et sans besoin de recours judiciaire, si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations.

(ii) TARMAC AEROSAVE pourra également procéder à la résiliation de tout ou partie d'une Commande, du contrat ou de la convention de formation professionnelle conclue, par simple avis écrit adressé au Client si celui-ci cesse ou suspend ses activités, ou s'il se trouve en état de redressement ou liquidation judiciaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

(iii) Le Client ne peut céder une Commande, le contrat ou la convention de formation professionnelle conclue, ou tout intérêt y afférent ou tout droit en découlant sans le consentement écrit et préalable de TARMAC.

(iv) Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait, pour quelque raison que ce soit, tenue pour inefficace, les autres dispositions des Conditions Générales resteront en vigueur, sauf si la disposition clauses déclarée inefficace devait être considérée dans l'esprit des parties comme substantielle et déterminante et pour autant que l'équilibre économique général de la convention ne puisse être sauvegardé moyennant la négociation d'une clause équivalente.

(v) Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des Conditions Générales ou d'en exiger l'exécution ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation présente ou future aux Conditions Générales concernées.

18. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. En cas de litige entre les Parties concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation d'une Commande, du contrat ou de la convention de formation professionnelle conclue, celles-ci s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) Jours suivant la notification du litige faite par l'une des Parties à l'autre. A défaut de règlement amiable dans ce délai, tous les litiges auxquels les Commandes, les Prestations, le contrat ou la convention de formation professionnelle conclue pourraient donner lieu seront de la compétence exclusive des tribunaux de Tarbes (France).

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION

Par :

La société

Au capital de

Ayant son siège social à



.....
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de

Sous le n° SIREN

Représentée aux fins des présentes par

..... Titre

Ci-avant dénommée le « Client » déclare accepter les présentes Conditions Générales

Fait à

Le

Signature & cachet